

Date d'émission : 06-juin-2017
Date de révision : -

FDS n° : TCW 1574 N - 01 EU FR
Version : 01

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Canon C-EXV 55 Drum Unit Black
Code du produit 2186C002

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Encre en poudre pour les machines électrophotographiques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Importateur
Canon Europa N.V.
Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, The Netherlands
+31 20 5458545, +31 20 5458222
www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

Fabricant

Canon Inc.
30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japan

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Autriche	+43 (0) 1 406 43 43	Belgique	+32 (0) 70 245 245
Bulgarie	112	Croatie	+385 (0)1-23-48-342
Chypre	1401	République Tchèque	+420 224919293
Danemark	+45 82 12 12 12 [^{*1}]	Estonie	16662
Finlande	+358 (0)9 471977	France	+33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	+30 210 7793777	Hongrie	+36 80 20 11 99
Italie	+39 (0)55 7947819	Lettonie	+371 67042473
Lituanie	+370 687 53378	Luxembourg	112
Malte	112	Pays-Bas	+31 (0)30-2748888 [^{*2}]
Pologne	112	Portugal	+351 808 250 143
Roumanie	+40 21 318 36 06	Slovaquie	+421 2 5477 4166
Slovénie	112	Espagne	112
Suède	112 [^{*3}]	Royaume-Uni	111 (UK only)
Islande	112	Liechtenstein	145
Norvège	+47 22 59 13 00	Suisse	145

*1 Kontakt Giftlinien på tlf.nr.: 82 12 12 12 (åbent 24 timer i døgnet). Se punkt 4 om førstehjælp.

*2 Only for the purpose of informing medical personnel in cases of acute intoxications.

*3 Ask for Poison Information

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008
Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Non requis

Mention d'avertissement

Non requis

Mentions de danger

Non requis

Conseils de prudence

Non requis

Autres informations

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'enregistrement REACH	Poids %	Classification (Règ. 1272/2008)	Remarque concernant les autres dangers
Polyester resin	CBI	CBI	Aucun	70 - 80	Aucun	
Styrene acrylate copolymer	CBI	CBI	Aucun	5 - 10	Aucun	
Carbon black	1333-86-4	215-609-9	CBI	5 - 10	Aucun	
Wax	CBI	CBI	Aucun	3 - 10	Aucun	
Amorphous silica	7631-86-9	231-545-4	01-2119379499-16-xxxx	3 - 10	Aucun	
Titanium dioxide	13463-67-7	236-675-5	Aucun	< 1	Aucun	

Les textes intégraux de la ou des mentions de danger sont listés dans la SECTION 16

Remarque concernant les autres dangers : La ou les substances suivantes sont marquées avec (1), (2) et/ou (3)

- (1) Substance pour laquelle une ou plusieurs limites d'exposition professionnelle de l'UE sont établies (consulter la SECTION 8)
- (2) Substance PBT ou substance vPvB en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (3) Substance figurant dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes requérant une autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 1907/2006

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact cutané

Nettoyer immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Une exposition à une quantité excessive de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.
Ingestion	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Contact cutané	Aucun dans les conditions normales d'utilisation.
Contact avec les yeux	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.
Effets chroniques	Aucun dans les conditions normales d'utilisation. L'inhalation prolongée de quantité excessive de poussière peut provoquer des lésions pulmonaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser du CO₂, eau, un agent chimique sec ou une mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier

Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier pour les sapeurs-pompiers

Aucun

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les courants d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Si un aspirateur est utilisé, veillez à utiliser un modèle respectant les mesures de sécurité quant à l'explosion de poussières. Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucun

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez de respirer de la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Utiliser sous une ventilation adéquate uniquement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants. Incompatible avec les agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Encre en poudre pour les machines électrophotographiques. Se procurer les instructions avant utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	EU OEL	Autriche	Belgique	Bulgarie	Chypre
Carbon black 1333-86-4	Aucun	Aucun	TWA: 3.5 mg/m ³	Aucun	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	TWA: 4 mg/m ³ inhalable fraction	Aucun	Aucun	Aucun
Titanium dioxide 13463-67-7	Aucun	TWA: 5 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction STEL: 10 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10.0 mg/m ³ respirable dust	Aucun
Nom chimique	République Tchèque	Danemark	Finlande	France	Allemagne
Carbon black 1333-86-4	TWA: 2.0 mg/m ³ dust	TWA: 3.5 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	TWA: 4.0 mg/m ³ amorphous SiO ₂	Aucun	TWA: 5 mg/m ³	Aucun	TRGS TWA: 4 mg/m ³ inhalable fraction DFG TWA: 4 mg/m ³ inhalable fraction
Titanium dioxide 13463-67-7	Aucun	TWA: 6 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 mg/m ³	Aucun
Nom chimique	Grèce	Hongrie	Irlande	Italie	Pays-Bas
Carbon black 1333-86-4	TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³	Aucun	TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³	Aucun	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	Aucun	TWA: 6 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 2.4 mg/m ³ respirable dust STEL: 18 mg/m ³ total inhalable dust STEL: 7.2 mg/m ³ respirable dust	Aucun	Aucun
Titanium dioxide 13463-67-7	TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 5 mg/m ³ respirable fraction	Aucun	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable dust TWA: 4 mg/m ³ respirable dust STEL: 30 mg/m ³ total inhalable dust STEL: 12 mg/m ³ respirable dust	Aucun	Aucun
Nom chimique	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Espagne

Carbon black 1333-86-4	TWA: 4.0 mg/m ³ total inhalable dust	TWA: 3.5 mg/m ³	Aucun	TWA: 2 mg/m ³ respirable fraction, 5% or less fibrogenic component TWA: 10 mg/m ³ respirable fraction, greater than 5% fibrogenic component TWA: 10 mg/m ³ total aerosol	TWA: 3.5 mg/m ³
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	Aucun	Aucun	TWA: 4.0 mg/m ³ total aerosol	Aucun
Titanium dioxide 13463-67-7	TWA: 10.0 mg/m ³ inhalable fraction TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	Aucun	TWA: 10 mg/m ³
Nom chimique	Suède	Royaume-Uni	Norvège	Suisse	Turquie
Carbon black 1333-86-4	TLV: 3 mg/m ³ total dust	TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 7 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³ STEL: 3.5 mg/m ³	Aucun	Aucun
Amorphous silica 7631-86-9	Aucun	TWA: 6 mg/m ³ inhalable dust TWA: 2.4 mg/m ³ respirable dust	TWA: 1.5 mg/m ³ respirable dust STEL: 1.5 mg/m ³ respirable dust	TWA: 4 mg/m ³ inhalable dust, also manufactured in wet processing	Aucun
Titanium dioxide 13463-67-7	TLV: 5 mg/m ³ total dust	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable TWA: 4 mg/m ³ respirable	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 5 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³ respirable dust	Aucun

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucun(s) dans les conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

Risques thermiques Non applicable

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apect	Noir ; poudre
Odeur	Légère odeur
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/congélation (°C)	85 - 120 (Point de Ramollissement)
Point/intervalle d'ébullition (°C)	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable; estimée
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1.0 - 1.5
Solubilité(s)	Solvant organique; partiellement soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité (°C)	Aucune donnée disponible
Température de décomposition (°C)	> 200
Viscosité (mPa s)	Non applicable
Propriétés explosives	Risque de formation de mélanges explosifs avec l'air

Propriétés comburantes Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

Acides, Bases, Agents oxydants, Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Estimation : LD50 > 2 000 mg / kg (Ingestion)

Corrosion/irritation cutanée Estimation : Faiblement irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Estimation : Seulement une légère irritation conjonctivale passagère.

Sensibilisation Estimation : Non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales Test d'Ames (S. typhimurium, E. coli) : Négatif

Cancérogénicité Le CIRC a estimé le carbone noir et le dioxyde de titane comme étant des substances cancérigènes de catégorie 2B, pour lesquels les éléments de preuve se sont insuffisants chez l'homme mais suffisants chez les animaux. Cette évaluation est basée sur le développement de tumeurs dans les poumons chez les rats exposés à une inhalation chronique de poudre de carbone noir et de dioxyde de titane à un niveau qui encourage la surcharge de particules dans les poumons. Toutefois des études sur l'inhalation d'un toner contenant du carbone noir et du dioxyde de titane ont démontré ou suggéré qu'il n'y avait aucun rapport entre l'exposition au toner et le développement des tumeurs chez les rats.

Toxicité pour la reproduction Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Muhle et al. ont signalé une réaction pulmonaire chez les rats étaient exposés à une inhalation chronique de un toner enrichi en particules de tailles respirables par rapport au toner disponible dans le commerce. Aucun changement pulmonaire n'a été décelé à 1 mg / m³ niveau le plus pertinent d'exposition potentielle chez l'homme. Un degré de fibrose minime à bénin a été observé chez 22% des animaux exposés à 4 mg / m³, et un degré de fibrose bénin à modéré a été observé chez 92 % des animaux exposés à 16 mg / m³. Ces résultats sont attribués à une "surcharge pulmonaire", une réaction générique à une quantité excessive de poussière de quelque nature que ce soit, retenue dans les poumons pendant une période prolongée.

Danger par aspiration Aucune donnée disponible

Autres informations Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxicologiques

Estimation : Poisson, 96 h LC50 > 100 mg / l

Estimation : Crustacés, 48 h EC50 > 100 mg / l

Estimation : Algue, ErC50(0 à 72 h) > 100 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

NE PAS mettre de Toner ou de récipient contenant du Toner dans un feu. Du Toner chauffé peut causer des brûlures graves. NE PAS jeter un récipient contenant du Toner dans un compacteur de plastique. Utilisez dans un local muni de mesures de prévention contre l'explosion de poussières. La dispersion de fines particules dans l'air peut former un mélange explosif. Doit être éliminé conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

2807

14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Magnetized material
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	Aucun
14.5. Dangers pour l'environnement	Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ou comme polluant marin selon le code IMDG.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	32 or more of these products shipped together, by air, are regulated as magnetized material.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

(CE) n° 1907/2006 Autorisation	Non réglementé
(CE) n° 1907/2006 Réglementation	Non réglementé
(CE) n° 1005/2009	Non réglementé
(CE) n° 850/2004	Non réglementé
(UE) n° 649/2012	Non réglementé
Autres informations	Aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune

SECTION 16: Autres informations

Principales références bibliographiques et sources de données

- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- Réglementations UE (CE) n° 1907/2006, (CE) n° 1272/2008, (CE) n° 1005/2009, (CE) n° 850/2004, (UE) n° 649/2012

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistante, bioaccumulative et toxique)
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative (très Persistante et très Bioaccumulative)
- SVHC: Substances of Very High Concern (Substance Extrêmement Préoccupante)
- EU OEL: Occupational exposure limits at Union level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de l'Union européenne en vertu de la Directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)
- TWA: Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)
- STEL: Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)
- IARC: International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
- IATA: International Air Transport Association
- CBI: Confidential Business Information (Renseignements Commerciaux Confidentiels)

Date d'émission : 06-juin-2017

Date de révision : -

Révision Aucun

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie volontairement.

Avertissement

Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.